

**Décision du Ministre du Transport N°105 du 7 juillet 2009**  
**Fixant la forme et le contenu de la carte d'instructeur circulation aérienne.**

**Le Ministre du Transport,**

Vu la convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 07 décembre 1944, et à laquelle est adhéree la république Tunisienne par la loi n°59-122 du 28 septembre 1959 et notamment son annexe 1;

Vu la loi n°98-110 du 28 décembre 1998, relative à l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2004-41 du 03 mai 2004;

Vu le code de l'aéronautique civile promulgué par la loi n°99-58 du 29 juin 1999, tel que modifié et complété par la loi n°2004-57 du 12 juillet 2004 et par la loi n°2005-84 du 15 août 2005 et notamment son article 122 ;

Vu le décret N° 2002-515 du 27 février 2002, fixant les montants et les modalités de perception des redevances prévues par l'article 143 du code de l'aéronautique civile ;

Vu l'arrêté du Ministre du transport 26 avril 2009, fixant les conditions d'obtention de la licence et des qualifications de contrôleur de la circulation aérienne et notamment son article 46 ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Aviation Civile et du président Directeur Général de l'Office de l'Aviation civile et des Aéroports.

**DECIDE:**

**Article premier :** La forme et le contenu de la carte d'instructeur circulation aérienne sont fixés dans l'annexe à la présente décision.



**Article 2 :** Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à la présente décision.

**Article 3 :** Le Directeur Général de l'Aviation Civile et le Président Directeur Général de l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'appliquer les dispositions de la présente décision.

Annexe à la décision du Ministre du Transport N°105 du 7 juillet 2009  
fixant la forme et le contenu de la carte d'instructeur circulation aérienne.

Carte d'instructeur circulation aérienne

Recto

REPUBLIC OF TUNISIA INSTRUCTOR A.T.C CARD		الجمهورية التونسية بطاقة معلم جولان جوي
	N° :	عدد:
signature of issuing officer	First name :	الأسم
	Name :	اللقب
	Date of birth :	تاريخ الولادة
	Date of issuing :	تاريخ الإصدار

Verso

تسمح هذه البطاقة لحاملها بتعاطي تدريبا تطبيقيا لمرافقة الحركة الجوية على المحاكى طبقا للكفاءات التالية		
Instructor's ATC card allows his holder to dispense a practice convenient of air tatic control in trafic simulates in accordance with the ifollowing qualifications.		
Aerodrome control	X	مرافقة المطار
Approach control procedural	X	مرافقة الاقتراب بالاجراءات
Approach control surveillance	X	مرافقة الاقتراب باسعمال وسيطة الاستطلاع
Area control procedural		مرافقة المنطقة بالاجراءات
Texte Standard		مرافقة المنطقة باسعمال وسيطة الاستطلاع